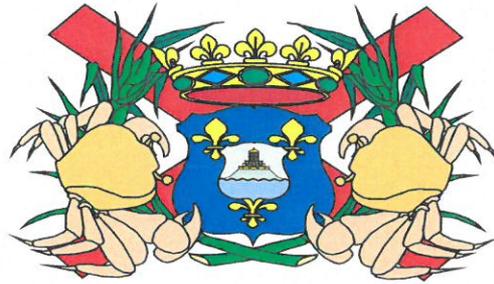


8^{ème} RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ANNÉE 2017



Mercredi 11 octobre 2017



REGION & DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU



8^{ème} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017

Ordre du jour :

Point n° 1 : approbation du procès-verbal du 14 septembre 2017.

Annexe n°1.

Point n° 2 : approbation de la décision modificative budgétaire n°1-2017 – Budget Primitif – Exercice 2017

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il convient de procéder aux ajustements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

En dépense :

- au compte 6574 : il s'agit d'inscrire les crédits permettant de répondre aux engagements pris par convention partenariale d'objectifs en 2011, avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Guadeloupe (convention pluriannuelle) ;
- au compte 66111 : un ajustement de 34 000 € est nécessaire pour faire face aux intérêts des emprunts à taux variable ;
- au chapitre 67 : un dépassement de crédits a été constaté sur ce chapitre ;
- au compte 739115 : cette inscription concerne la pénalité que la commune de Morne-à-l'Eau supporte au titre de l'article 55 de la loi SRU ;
- au compte 6811 : il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire relative aux constatations d'amortissement.

En recettes : ces inscriptions nouvelles correspondent à deux subventions attribuées en cours d'exercice pour l'opération « un mois un artiste » et au compte 777 de l'amortissement d'une subvention attribuée antérieurement pour l'achat d'un camion.



Section d'investissement

En dépenses :

Il s'agit d'abonder plusieurs lignes budgétaires afin d'honorer des factures ou dettes avant la fin de l'exercice budgétaire 2017 dont :

- au compte 1641, la constatation du remboursement d'un préfinancement accordé en 2015 pour le FCTVA ;
- au compte 204112, une subvention attribuée au conservatoire du littoral pour l'amélioration de l'accueil du public sur la plage de Babin ;
- un réajustement de +320 000€ à l'opération panneautage afin de payer les factures attestant de l'avancement des travaux effectués.

En recettes : ces réajustements concernent l'attribution de la dotation d'équipement rurale 2017 pour l'opération rénovation de l'église et de son clocher et des opérations d'ordre relatives aux amortissements.

Ainsi, la décision modificative n°1-2017 (DM n°1-2017) est proposée :

I/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

1-1 Dépenses

| Chapitre | Fonction | Imputation | Libellé | Montant |
|----------|----------|------------|--|----------|
| 65 | 810 | 6574 | Subv fonct aux associations (CAUE) | +10 000€ |
| 66 | 01 | 66111 | Intérêts réglés à l'échéance | +34 000€ |
| 67 | 01 | 673 | Titres annulés (sur exercice ant.) | +10 000€ |
| 67 | 831 | 6718 | Autres charges exceptionnelles | +10 000€ |
| 014 | 01 | 739115 | Prélèvement au titre de l'art. 55 SRU | +22 161€ |
| 011 | 33 | 6232 | Fêtes et cérémonies | -61 000€ |
| 011 | 33 | 6238 | Divers (publicité, relations pub.) | -29 161€ |
| 042 | 01 | 6811 | Dotations aux amortissements | +21 500€ |

Région & Département de la Guadeloupe
COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU



| | | | |
|--|--|---|----------------|
| | | TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 17 500€ |
|--|--|---|----------------|

1-2 Recettes

| Chapitre | Fonction | Imputation | Libellé | Montant |
|----------|----------|---|------------------------------------|----------------|
| 74 | 33 | 74718 | Subvention Etat un mois un artiste | +8 000€ |
| 74 | 33 | 7473 | Subvention, un mois un artiste | +3 500€ |
| 042 | 01 | 777 | Quote-part subv inv transférées | + 6 000€ |
| | | TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 17 500€ |

II/ SECTION D'INVESTISSEMENT

2-1 Dépenses

| Chapitre | Fonction/opération | Imputation | Libellé | Montant |
|----------|--------------------|------------|--|-----------|
| 040 | 01 | 13911 | Subv d'inv transférée au CR | +6 000€ |
| 16 | 01 | 1641 | Emprunts | +200 000€ |
| 27 | 01 | 275 | Dépôts et cautionnements versés | +500€ |
| 21 | 810/250 | 2151 | Réseaux de voirie/ voirie | +100 000€ |
| 23 | 810/822 | 2313 | Constructions/ travaux communs | +5 000€ |
| 20 | 830/832 | 204112 | Bâtiments et installations/ amgt sites | +40 000€ |
| 21 | 822/836 | 21578 | Matériel et outillage de voirie/ panneautage | 320 000€ |

Région & Département de la Guadeloupe
COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU



| | | | | |
|----|----------|------|--|-----------------|
| 20 | 830/1019 | 2031 | Etudes/ City Mobil Net | +6 000€ |
| 20 | 820/- | 202 | Frais d'études (PLU) | +20 000€ |
| 21 | 824/1013 | 2128 | Autres amgt terrains/ Aménagement Espérance | -426 200€ |
| 23 | 833/1012 | 2313 | Construction/ Réintégrat° écolo décharge | -98 000€ |
| 20 | 820/- | 2051 | Concessions et droits similaires | -12 100€ |
| 20 | 020/- | 2051 | Concessions et droits similaires | -7 900€ |
| | | | TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 153 300€ |

2-2 Recettes

| Chapitre | Opération | Imputation | Libellé | Montant |
|----------|-----------|------------|--|-----------------|
| 040 | - | 281532 | Amortissement réseaux d'assainissement | +10 000€ |
| 040 | | 28158 | Amortissement autres installations matériels et outillages | +10 000€ |
| 040 | | 28282 | Amortissement matériel de transport | +1 000€ |
| 040 | | 2802 | Amortissement frais pour documents d'urbanisme | +500€ |
| 13 | 810/1015 | 1341 | DETR 2017 | +131 800€ |
| | | | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 153 300€ |

Région & Département de la Guadeloupe
COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU



L'équilibre du budget 2017 s'établit comme suit :

| | | Avant DM n°1 | Après DM n°1 |
|----------------------------------|----------|--------------|--------------|
| Section de fonctionnement | Dépenses | 23 486 117€ | 23 503 617€ |
| | Recettes | 23 486 117€ | 23 503 617€ |
| Section d'investissement | Dépenses | 7 408 086€ | 7 561 386€ |
| | Recettes | 7 408 086€ | 7 561 386€ |

Soit un équilibre total du budget 2017 :

| Dépenses | Recettes |
|--------------------|--------------------|
| 31 065 003€ | 31 065 003€ |

Lors de sa réunion en date du 22 septembre 2017, la commission financière et budgétaire a émis un avis favorable concernant cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Point n°3 : Protocole transactionnel avec la société S.T.E.P

Par un marché notifié le 31 août 2010, la ville de Morne-à-l'eau a confié à la société S.T.E.P l'exécution d'un service de transport scolaire urbain, circuit n°4 (lot n°4) réservé aux seuls élèves de la ville. Le prix unitaire du lot n°4 fixé par bordereau de prix s'élevait à 400 € HT soit 408,40 € TTC. Le marché a été conclu pour une durée de trois ans, avec une exécution de service prévue pendant l'année scolaire à compter du 1^{er} septembre 2010.

Après l'exécution des prestations, le comptable de la société S.T.E.P a établi des factures erronées en ne retenant que 40% du montant réel à facturer, sur les périodes de 2010/2011 à 2012/2013 et ce, en raison de son habitude avec les marchés du conseil départemental. Dans ce contexte, la ville de Morne-à-l'eau, a effectué plusieurs règlements d'un montant total de 81 914,40 € HT soit 83 634,60 € TTC.

Le gérant de la société demande au maire, pour la santé financière de son entreprise, de mettre tout en œuvre afin de régler le solde du marché qu'il estime à 142 210,60 € TTC.

Néanmoins, en raison des contraintes budgétaire et financière que connaît la collectivité de Morne-à-l'eau,



l'inscription budgétaire 2017 prévue pour le paiement de cette dette s'élève à 119 000 €.

Les parties se sont rapprochées et se sont accordées, dans le respect des intérêts de chacune, sur des concessions réciproques, dont elles ont décidé d'exposer les modalités précises d'application dans le cadre d'un protocole transactionnel (**annexe n°2**).

Lors de sa réunion en date du 22 septembre 2017, la commission financière et budgétaire a émis un avis favorable concernant cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Point n°4 : autorisation donnée au Maire de signer le marché portant sur la fourniture et la livraison de titres restaurant pour la commune de Morne-à-l'eau.

Dans le cadre de la politique d'action sociale définie par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, la collectivité a décidé de mettre en place des titres restaurant à l'attention du personnel communal.

Aussi, un marché à procédure formalisée (appel d'offres ouvert) portant sur la réalisation, la fourniture et la livraison de titres restaurant a été conclu en 2013 pour une durée de 4 ans maximum et est arrivé à terme le 30 septembre 2017.

Afin de poursuivre cette mesure, la collectivité a lancé une consultation. Il s'agit d'un accord-cadre (appel d'offres ouvert) à bons de commande passé pour une durée initiale de 12 mois, reconductible 2 fois par voie express par période de 12 mois, avec maximum de 1 562 715€ HT. Deux candidats ont postulé :

- UP
- EDENRED France.

Lors de sa réunion en date du 27 octobre 2017, la Commission d'Appel d'Offres a retenu la proposition de la société UP qui assurera la prestation de fourniture et livraison de titres restaurant au bénéfice des agents de la collectivité de Morne-à-l'eau.

Aussi conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il convient avant toute notification d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles du marché et notamment l'acte d'engagement afin d'engager financièrement la collectivité.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.



Point n°5 : restauration de l'église Saint-André – Plan de financement de la tranche 2 – Demande de subvention au titre du contrat de ruralité 2017.

L'église Saint-André de Morne-à-L'eau est un monument historique inscrit, par arrêté du 02 avril 1992 et classé au titre des monuments historiques depuis juin 2017. Cet édifice achevé en avril 1934 est fermé au public depuis le 10 février 2014 pour des raisons de sécurité.

La modélisation aux éléments finis de la structure du clocher par le bureau d'étude B.I.E.B Ingénierie est en cours et, des sondages sont réalisés au niveau des fondations du clocher. Les résultats de ces études permettront de cadrer, avec précision, les travaux d'étêtage et de reprise de l'ouvrage.

Parallèlement à ces travaux, il convient de restaurer le mobilier (bancs, armoires, chemin de croix).

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ainsi que le contrat de ruralité permettent à l'État d'accompagner les collectivités dans la réalisation de leurs projets.

De plus, suite à la visite du Président de Région, le Conseil Régional a décidé d'allouer une subvention de 290 000 € à la ville de Morne-à-l'eau pour la restauration de l'église Saint-André le 2 février 2017.

Les travaux de restauration sont estimés à 1 500 000 € et la restauration des bancs à 345 600 €.

Les plans de financement prévisionnels sont les suivants :

| Plan de financement | Tranche 2 |
|----------------------------|------------------------|
| Financeurs | Montant en € HT |
| DETR | 310 000 € |
| DAC | 500 000 € |
| Contrat de ruralité | 200 000 € |
| Conseil Régional | 290 000 € |
| Commune | 200 000 € |
| Total | 1 500 000 € |

Région & Département de la Guadeloupe
COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU



| Plan de financement | | Mobilier (bancs) |
|----------------------------|--|-------------------------|
| Financeurs | | Montant en € HT |
| DAC | | 200 000 € |
| Autres partenaires | | 105 600 € |
| Commune | | 40 000 € |
| Total | | 345 600 € |

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Point n°6 : réalisation du plateau multisports couvert Eric VATI « dit Dadé » à Richeval.

Dans le cadre de la politique sportive communale, le conseil municipal a, par délibération n°08-05-2015, approuvé le projet de construction du plateau multisports Eric VATI « dit Dadé » à Richeval. Deux aides étatiques ont été accordées et notifiées :

- une subvention du Centre National du Développement du Sport (CNDS) d'un montant de 300 000 ,00€ HT ;
- une subvention du Fonds Exceptionnel d'Investissements (FEI) d'un montant de 315 071,00 € HT.

Le versement effectif de ces aides dépend de l'état d'avancement du projet. C'est en ce sens que le Préfet a adressé deux courriers à l'autorité territoriale. En réponse, le Maire s'est engagé à mettre en œuvre le projet.

Il convient donc, d'arrêter un plan de financement actualisé de ce projet :

| Projet | | Conseil Départemental | FEI | CNDS | Commune et autres partenaires | Total |
|--------------------------------------|-----|----------------------------------|--------------------|--------------------|--|----------------------|
| | % | 10 | 31 | 29 | 30 | 100 |
| Plateau multisportif Eric VATI | HT | 95 957,50€ | 315 071,00€ | 300 000,00€ | 299 256,50€ | 1 010 285,00€ |
| | TTC | 104 113,88€ | 341 852,04€ | 325 000,00€ | 325 193,31€ | 1 096 159,23€ |



Lors de ses réunions en date du 16 juin 2016 et du 13 septembre 2016, la commission affaires sportives et vie associative a émis un avis favorable concernant ce projet.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Pièces jointes (**annexe n°3**) :

- Notification FEI
- Notification CNDS.

Point n° 7 : demande de prolongation du délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) de la commune de Morne-à-l'eau.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a apporté des évolutions pour répondre aux attentes de personnes en situation de handicap, notamment en ce qui concerne l'accessibilité. Elle a rendu obligatoire le principe d'accessibilité généralisée, quel que soit le handicap et fixé des obligations de résultats et des délais à respecter concernant la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP). Tous les ERP, quels que soient leur catégorie et leur type devaient être accessibles au 1^{er} janvier 2015.

Toutefois, nombre d'ERP, n'étant pas aux normes à cette date, le législateur a mis en place l'Ad'AP. Cet outil permet à tout gestionnaire ou propriétaire d'un ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015. Il correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Que dit la loi en cas de prorogation ?

1) Notion de patrimoine complexe à mettre en accessibilité

La notion de patrimoine complexe à mettre en accessibilité, pour bénéficier d'une troisième période, est établie notamment en cas :

De situation financière délicate établie sur les 2 premières périodes ou le patrimoine doit respecter les critères suivants :

- être composé de 50 bâtiments ou plus,
- ou être implanté sur 30 communes au plus,
- ou être constitué de 40 bâtiments ou plus, sur 25 communes ou plus.

2) La demande de période supplémentaire

Elle s'analyse au vu :

- de la capacité à financer la mise en accessibilité
- de l'importance du patrimoine



S'appuie sur des critères objectifs :

- l'impact sur la situation financière (attestée par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable) ;
- le nombre de communes d'implantation et / ou le nombre de bâtiments :
 - Fait partie intégrante de l'Ad'ap
 - Est accompagnée de justificatifs (contraintes particulières)

Pénalités : Sanctions

- Non accessibilité : 45 000€ pour personne physique (art L. 152-4 du CCH), 225 000€ pour personne morale (art 131-41 du Code Pénal = 4*45 000)
- Dépôt tardif d'Ad'AP :
 - ✓ Durée réduite à concurrence du retard
 - ✓ Pénalités de 1 500€ pour un ERP de 5^e catégorie, 5 000€ pour les autres Ad'AP
- Non transmission des documents de suivi : 1 500€ pour un ERP de 5^e catégorie, 2 500€ pour les autres Ad'AP

Le contexte local

La collectivité de Morne-A-l'eau par le biais de sa Direction de l'Aménagement du Territoire et des Services Techniques, envisage de réaliser la mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public et des installations ouvertes au public.

Contexte de la ville :

La collectivité compte en son sein pas moins de 101 bâtiments ERP et d'IOP (**annexe n°4**).

En retard de demande de prorogation :

A ce jour, la ville n'a pas déposé de demande de prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmé.

Que faire :

Déposer à la DEAL, une demande de prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmé.

Pièces à fournir :

- ✚ Délibération autorisant Monsieur le Maire à demander la prorogation de délai de dépôt
- ✚ Imprimé demande de prorogation du délai de dépôt d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)



✚ Liste des ERP et IOP.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Point n° 8 : EcoQuartier Cœur de Grippon – Gouvernance et Participation.

La commune de Morne-à-l'eau a initié depuis plusieurs mois un projet d'aménagement du Centre Bourg dans une logique d'EcoQuartier, lequel serait le premier en Guadeloupe. Un schéma directeur a été adopté à cet effet, en décembre 2016 par le Conseil municipal afin de fixer un périmètre opérationnel de 54 hectares répartis entre les secteurs du Centre Bourg et de Diado, l'EcoQuartier au sens strict.

Cette opération d'aménagement du Centre Bourg repose sur une gouvernance et une participation renforcée et innovante. Il est rappelé que le projet de gouvernance et de participation, ont plusieurs objectifs :

- permettre un projet urbain expression d'une démocratie participative,
- permettre aux habitants et aux usagers à l'origine du projet de continuer à exprimer leur vision et à être force de proposition, voire porteur de projet,
- assurer un portage politique dynamique,
- créer les conditions d'une information, d'une implication et d'une participation citoyenne forte.

Fort du schéma directeur voté en 2016 et de son volet gouvernance, il est précisé :

1 – La création d'un **comité de suivi** qui regroupera l'expertise techniques et financiers des principaux partenaires (représentants citoyens et acteurs, DEAL, Conseil Régional, Conseil Départemental, ADEME, DAC, CAUE, EPFL, CANGT, élus et techniciens, experts..);

2 – La création du **forum de l'EcoQuartier** le « Séna traditionnel » qui sera un espace d'échanges et de propositions sur les aménagements proposés. Il sera ouvert et sera composé d'habitants et d'acteurs de l'EcoQuartier ;

3– La création des **contrats de rue de l'EcoQuartier** , outil d'initiative des habitants et acteurs d'une rue qui pourront proposer des actions d'embellissement et de mise en valeur de leur rue. Ces contrats se mettront en œuvre dans le cadre d'une démarche et d'actions participatives. Un « budget » sera dédié et ils pourront bénéficier d'autres outils techniques ou financiers comme « la fête des voisins » ;

4 – La création de **la maison de l'EcoQuartier**, afin de diffuser et informer la population de toutes les avancées et projets relatifs à l'EcoQuartier. Cet espace d'information et de participation pourra aussi être un lieu d'animation et de tenue de rencontre thématique.



5 – La désignation d'**élus référents de l'EcoQuartier** Cœur de Grippon par domaine d'enjeux. Dans le cadre des enjeux majeurs de l'EcoQuartier, les élus référents devront porter l'avancée de ces enjeux dans les différents espaces idoines et seront des relais auprès des habitants et acteurs de l'EcoQuartier ;

| Domaine | Elu référent |
|--|---------------------|
| Aménagement et urbanisme | |
| Logements et Equipements | |
| Nature en ville | |
| Déchet et recyclage | |
| Culture et patrimoine | |
| Mobilité et déplacement doux | |
| Commerce de proximité et économie circulaire | |
| Santé, alimentation et sécurité | |
| Séniors dans la ville | |
| Energie et numérique | |
| Animation et temps libre | |
| Financement et évaluation | |

Le conseil municipal reste l'instance décisionnaire des principaux investissements et décisions relatives à l'EcoQuartier.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Point n° 9 : EcoQuartier Cœur de Grippon – Cofinancement étude économie et développement.

La commune de Morne-à-l'eau a initié depuis plusieurs mois un projet d'aménagement du Centre Bourg dans une logique d'EcoQuartier, lequel serait le premier en Guadeloupe. Un schéma directeur a été adopté à cet effet, en décembre 2016 par le Conseil municipal afin de fixer un périmètre opérationnel de 54 hectares répartis entre les secteurs du Centre Bourg et de Diado, l'EcoQuartier au sens strict.

L'EcoQuartier conformément à l'action 159 de l'Agenda 21 local a pour objectif de renforcer l'activité économique et dynamiser plus largement le Centre Bourg. Afin d'accompagner la collectivité dans cette démarche l'Université des Antilles se propose, via le laboratoire CREDDI, de porter une analyse approfondie de l'émergence et les performances de l'EcoQuartier dans le cadre d'un travail de thèse.



Le thème envisagé est le suivant : « Etude des stratégies de développement des territoires ruraux dans une démarche de développement durable : les prémices des EcoQuartiers de demain dans les DFA ».

La démarche et les principaux objectifs sont repris en annexe (**annexe n°5**).

Le plan de financement proposé est le suivant :

| FINANCEMENT | 1ère ANNEE € | 2ème ANNEE € | 3ème ANNEE € | TOTAL € (3 ans) |
|---|------------------|------------------|------------------|--------------------|
| PART co-financement (partenaire) (15%) | 4 256,75 | 4 256,75 | 4 256,75 | 12 770,25 |
| PART Région Guadeloupe (85 %) | 24 121,59 | 24 121,59 | 24 121,59 | 72 364,77 |
| COUT TOTAL | 28 378,34 | 28 378,34 | 28 378,34 | 85 135,02 |

Le coût annuel pour la collectivité sera de 4 256,75 euros.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Point n°10 : Eclairage Public Performant – Demande de subvention ADEME.

L'Eclairage Public (EP) représente plus de 60% des consommations électriques des collectivités territoriales guadeloupéennes. A Morne-à-l'Eau c'est près de 80%. La rénovation constitue donc un enjeu de premier ordre, eu égard aux objectifs ambitieux de notre territoire en matière de maîtrise de la demande de l'énergie et de réduction de la facture énergétique.

Fort de ce constat, la région Guadeloupe, l'ADEME et EDF Archipel Guadeloupe, avec le soutien du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), vont prochainement lancer un appel à projets visant à accompagner techniquement et financièrement les collectivités locales et établissements publics, dans la rénovation de leur éclairage public.

La première étape de cette opération de rénovation consiste à réaliser un audit de l'éclairage public. Celui-ci doit notamment permettre à la collectivité de :



1. disposer d'un inventaire technique détaillé de tous les équipements d'éclairage public de la collectivité ;
2. connaître les besoins en éclairage public du territoire ;
3. disposer d'un plan d'actions chiffrées (Schéma Directeur d'Amélioration et de Rénovation – SDAR – de l'éclairage public).

Les investissements liés à ce diagnostic seront par la suite subventionnés à hauteur d'au moins 80%.

L'étude diagnostic du système d'éclairage de la collectivité de Morne-à-l'Eau, la mise à jour du dossier de réponse à l'Appel à projets est de 38 900 euros HT.

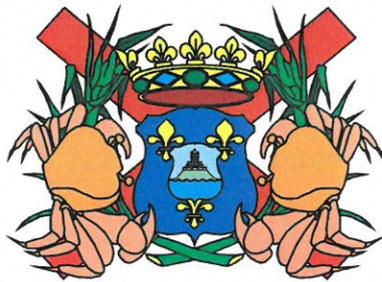
Le plan de financement est le suivant :

| Dépenses | (euros HT) | Financement | % | Euros (euros) |
|--------------|---------------|------------------------|----|---------------|
| Diagnostic | 38 900 | ADEME | 70 | 27 230 |
| | | Ville de Morne-à-l'Eau | 30 | 11 670 |
| Total | 38 900 | Total | | 38 900 |

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Point n°11 : questions diverses.

ANNEXES



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
DU 14 SEPTEMBRE 2017**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le 14 septembre, à 15 heures quarante minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis, à l'hôtel de Ville, en salle des délibérations, sur convocation régulière adressée le 06 septembre 2017 par le Maire.

Nombre de membres
Composant le Conseil
Municipal : 33

Nombre de membres
en exercice : 33

Nombre de conseillers
Présents : 23
Représentés : 04
Excusé : 00
Absents : 06
Début de séance :
16h 01

Fin de séance : 18h 18

Etaient présents : (23)

Monsieur Philipson FRANCFORT – Madame Victoire JASMIN - Monsieur Ketty LABUTHIE - Madame Marcienne LORMEL/ARPEXAD - Monsieur Edouard FRANCIETTA - Madame Nita FOUCAN - Monsieur Patrice REDEDANT – Madame Michelle MAZAI-ZENON - Monsieur Judex LACLOSSE - Madame Annette PRESSE – Madame Florise CANVOT - Madame Dolorès BELAIR - Madame Laure PHAETON – Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR - Monsieur Patrick CORNELIE Madame Marie-Christine NANNETTE - Monsieur José ADELAIDE - Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX - Monsieur Jean BARDAIL - Monsieur Léonard JERUL - Monsieur Joubert LUCE – Monsieur Jean DARTRON - Madame Roselyne CARDOVILLE.

Excusé(s) : (00)

Absents Représentés : (04) Monsieur Edmond MARCEL Madame Nadia NEGRIT – Madame Monique DELMESTRE - Madame Annick VANONY.

Absents : (06) Madame Sandra MANETTE – Monsieur Aurel MIRRE - Monsieur Favrot DAVRAIN – Monsieur Klébert BLANCHE/MARIE – Monsieur Georges HERMIN Madame Sabrina GARES -

Il est 16 heures 01, le Maire ouvre la séance.

Monsieur Patrice RESEDEDANT procède à l'appel des élus : 20 présents et 4 représentés, le quorum est atteint.

Monsieur le Maire donne lecture des différents points de l'ordre du jour.

POINT N° 1 :
Approbation du procès-verbal du 30 juin 2017

Monsieur le Maire – « Y a-t-il des observations ?
Pas d'observations. Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? »

Mis aux voix : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Monsieur le Maire – « Madame CORNEIL, l'ancienne responsable du service insertion et jeunesse a demandé sa mutation en qualité de chargée de mission à la Direction de l'Environnement et du Développement Durable. Elle exerce ses nouvelles fonctions depuis environ 1 mois. »

POINT N° 2 :
Approbation de la mise en place d'une convention de mise à disposition du
marché aux vivres dans le cadre de manifestations

Madame CORNEIL : « Depuis 2016, le marché aux vivres, qui est un outil destiné à structurer la politique de développement rural de la ville, fait l'objet de sollicitations autres que la vente de marchandises.

De ce fait, par rapport à la répétition de ces sollicitations, il est proposé aujourd'hui, une réflexion sur la mise en place d'une convention pour cadrer ces mises à disposition. Ces dernières étaient faites de manière gracieuse jusqu'alors.

Afin de rentrer dans le cadre réglementaire, comme le prévoit, l'article L.2144-3 du CGCT, il vous est demandé de délibérer sur la mise à disposition des locaux communaux pouvant être utilisés par les associations ou partis politiques qui en feraient la demande. En l'occurrence, le maire doit déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés. Ces locaux peuvent également être mis à la disposition des organisations syndicales selon l'article L. 1311-18.

Le conseil municipal doit délibérer sur la contribution due à raison de cette utilisation ».

Monsieur le Maire – « Merci Madame CORNEIL, effectivement nous recevons beaucoup de demandes pour l'utilisation du marché aux vivres, en particulier le soir ».

Monsieur BARDAIL – « Vous avez précisé que Madame CORNEIL, est affectée à la Direction de l'Environnement et du Développement Durable, je voudrais savoir, si elle remplace Madame DOCAN et quelles sont ses nouvelles fonctions ? Pour nous élus, il est important d'avoir un référent afin de s'adresser à la bonne personne. Pour ce qui est du service insertion et jeunesse, y a-t-il un remplaçant ? ».

Monsieur le Maire – « Madame CORNEIL est chargée de mission à la DEDD. Elle n'a pas encore été remplacée au service insertion et jeunesse, Monsieur LEOPOLD assure l'intérim ».

Monsieur BARDAIL – « Avez-vous recruté un Directeur des Ressources Humaines ? ».

Monsieur le Maire – « Il y aura quelqu'un qui assurera cette fonction, au début du mois d'octobre ».

Monsieur LUCE – « Monsieur le Maire, en ce qui concerne le marché aux vivres, je tiens à vous signaler que souvent, les organisateurs se plaignent des toilettes qui sont inexistantes ».

Monsieur le Maire – « Il y a des toilettes publiques sur le parking du stade. Nous veillerons à ce que celles du stade soient ouvertes au public lors des manifestations organisées au marché aux vivres ».

Pas de remarques ?

Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ?

Mis aux voix : **ADOpte A L'UNANIMITE**

Il est 16h 20, Madame Michelle MAKAlA-ZENON quitte la séance.

POINT N° 03 :

Analyse Urbaine Durable du quartier de Vieux-Bourg – EcoQuartier de Vieux-Bourg : demande de subvention ADEME

Monsieur Willy CORNELIE – « Merci. Vous l'avez indiqué en introduction, Vieux-Bourg, petit quartier de pêcheurs, est le bourg historique de la ville de Morne-à-L'Eau. Ce quartier situé à l'ouest du territoire mornalien, forme une des seules interfaces urbanisées, avec le Grand Cul-de Sac Marin. Cette partie du territoire offre un panel de paysages oscillants entre mornes boisés, forêt marécageuse, plan d'eau et mangrove.

La RHI de Vieux-Bourg n'a pas connu le succès escompté par la collectivité. Aujourd'hui, il y a un vrai projet exprimé sur le site de Vieux-Bourg.

Le défi et l'originalité de ce programme innovant seront de passer d'une ancienne réflexion d'aménagement dans le cadre d'une RHI de la fin des années 1990/1991, à une opération de rénovation urbaine durable via une AUD participative pour un EcoQuartier du 21^{ème} siècle qui devra conserver l'authenticité et les valeurs du quartier ».

Monsieur le Maire – « Merci Monsieur CORNELIE, il y a eu une démarche d'Eco-quartier pour Vieux-Bourg. Depuis 1996, ce programme de RHI avait été lancé et n'a pas abouti. Aujourd'hui, nous voulons donner une autre orientation à ce projet ».

Monsieur DARTRON – « Je pense que la commune de Morne-à-l'eau n'a pas été accompagnée pour la réalisation de la RHI de Vieux-Bourg. Nous devons informer la population mornaliennne. A un moment ou un autre, entre élus, il va falloir démontrer pourquoi cette RHI n'a pas connu d'évolution, quelles sont les instances qui n'ont pas accompagné ce projet. Personnellement, j'ai le cœur serré de constater que depuis 1996 et jusqu'à aujourd'hui, nous sommes dans une situation identique. Faisons le bilan et passons à autre chose..»

Monsieur le Maire – « J'ai été un élu aussi à cette période, il y a eu beaucoup d'études et beaucoup d'entraves qui ont empêché la réalisation de cette RHI. Effectivement, en 1996 l'Etat avait déclaré Vieux-Bourg, zone insalubre. Aujourd'hui, les choses avancent, autrement. Je pense qu'avec ce nouveau projet, les choses seront beaucoup plus faciles.»

Monsieur le Maire – «Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? »

Mis aux voix : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Il est 16H 25, Madame CANVOT arrive.

Monsieur Patrick CORNELIE – « Mes chers collègues, je vais devoir quitter la séance et je profite de cette occasion pour vous annoncer que je suis candidat aux élections sénatoriales. Nous aurons l'occasion de nous revoir. A bientôt.»

Il est 16H 27, Monsieur Patrick CORNELIE quitte la séance.

Monsieur le Maire – « Nous avons trois candidats dans notre conseil municipal qui se présentent aux élections sénatoriales : Monsieur CORNELIE qui accompagne Monsieur Fabert MICHELY, Madame Michelle MAKALA-ZENON avec Monsieur Luc ADEMAR et Madame Victoire JASMIN avec Monsieur Victorin LUREL. »

POINT N° 04 :
Eco-quartier Cœur de Grippon : lancement de projets pilotes

Monsieur Willy CORNELIE – « La commune de Morne-à-l'eau a initié, depuis plusieurs mois, un projet d'aménagement du centre bourg dans une logique d'Eco-quartier.

Je rappelle que le schéma directeur a été voté en décembre 2016. Ce dernier fixait le périmètre opérationnel de 54 hectares répartis entre les secteurs du Centre bourg et de Diado, l'Eco-quartier au sens strict.

Cette opération d'aménagement du Centre bourg repose sur un projet urbain innovant incluant notamment de nouveaux équipements publics.

Je souligne les propos tenus par Monsieur DARTRON, sur la nécessité des bilans. Effectivement, c'est important de trouver une solution urbaine du territoire et de comprendre comment faire avancer la rénovation urbaine.

Souvent, on parlait sur des projets ambitieux et conséquents, cela créait beaucoup de tensions, voire, éteignait carrément le projet.

Morne-à-l'eau, n'est pas unique, la problématique se retrouve dans plusieurs communes de Guadeloupe, en termes de RHI non aboutie.

S'agissant de l'Eco-quartier, de la démarche et la valorisation des bilans vont permettre à la population de se projeter en matière de logement, d'aménagement, et d'équipements publics.

En l'occurrence, 8 projets ont été retenus sur des sites pilotes prioritaires avec des étapes calendaires prédéfinies.

L'EPFL a fait l'acquisition d'un certain nombre de parcelles. Plus de 2 000 m² qui vont permettre de construire des logements à la rue Achille René Boisneuf, mais aussi un complexe mixte avec des commerces et des services.

Il s'agit de :

- La résidence Nelson MANDELA avec des logements et des commerces,
- L'immeuble médiathèque avec des logements situés place de l'hôtel de ville,
- Des logements à « DIADO »,
- L'immeuble pôle Santé avec services, en lieu et place de l'ancienne police gendarmerie, (qui va s'appuyer sur le centre de radiologie existant).
- L'opération incubateur «Audace Grippon » services et logements.
- L'opération Maison des aînés-résidences seniors avec services commerces place de l'hôtel de ville (ancienne maternité).
- Requalification de la rue Achille René-Boisneuf dont trottoirs-assainissement
- Opération jardins-vergers partagée avec les bailleurs du secteur Cocoyer.

Il est à noter, que chaque site pilote fera l'objet d'un montage juridique adapté qui sera lancé pour les premiers en 2017 : c'est-à-dire, convention de projet urbain partenarial, vente en VEFA, bail emphytéotique administratif, etc.

La collectivité sera attentive à la cohésion Haute-Qualité-Environnementale des constructions projetées dans le cadre plus global de l'Eco-quartier « Cœur de Grippon ».

Monsieur le Maire – « Merci Monsieur CORNELIE. Les choses avancent, nous devons absolument commencer par ces 8 actions proposées, pour permettre à la ville de bénéficier des subventions de l'Etat. Nous devons absolument commencer les travaux ».

Madame FOUCAN – « Monsieur le Maire, ayant participé à la dernière commission, j'ai pu observer une forte implication de l'EPFL et pas seulement en ce qui concerne l'achat des terrains. Lors de cette séance, il y a eu des explications très claires, qui auraient pu aider certains collègues à mieux comprendre ce projet que je trouve extraordinaire.

Que ces projets pilotes prennent une très bonne direction pour que le centre bourg de Morne-à-L'Eau puisse ressembler à quoi certains aspirent depuis tantôt.

Je félicite tous ces techniciens, autour de Monsieur CORNELIE qui mènent parfaitement ces actions, ainsi que toutes les institutions qui nous accompagnent. Donc, nous n'avons qu'à souhaiter que rien n'entrave la réalisation de ces 8 actions.»

Monsieur le Maire – « Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? »

Mis aux voix : **ADOpte A L'UNANIMITE**

Il est 16H 40, Madame Victoire JASMIN, quitte la séance.

POINT N° 05 :

Acquisition pour le compte de la commune de Morne-à-l'eau de la parcelle cadastrée AD n° 39 sise «Le bourg » à Morne-à-l'eau : portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe.

Monsieur Willy CORNELIE – « Merci Monsieur le Maire. Il s'agit d'un programme d'intervention de l'EPFL sur Morne-à-L'Eau, et singulièrement dans le cadre du périmètre de l'Eco-quartier.

Il s'agit de capitaliser un certain nombre de parcelles dans le bourg. Là encore, nous passons à une démarche plus dynamique. C'est le bâtiment qui se trouve face à la quincaillerie CHALCOU. C'est une belle bâtisse, qui depuis quelques années a perdu de sa splendeur suite à la fermeture de la superette qui était au rez-de-chaussée. Le propriétaire souhaitant vendre, s'est rapproché de la collectivité et de L'EPFL pour savoir si la commune est intéressée.

L'intervention de l'EPFL a pour but premier de faciliter la vente par le privé et maîtriser l'orientation des bâtis. Le bâti sera acquis par l'EPFL et revendu à un opérateur bailleur qui, lui, va permettre de loger ou mettre en activité le rez-de-chaussée afin de permettre aux commerces de se développer».

Au final, ce sont des opérations avec un coût avancé. L'objectif est que le bâti soit vendu ou loué. Il s'agit de la parcelle AB39».

Monsieur le Maire – « Merci Monsieur CORNELIE. Nous travaillons avec l'EPFL, depuis son existence, nous avons déjà fait l'acquisition de quelques bâtisses ».

Monsieur JERUL – « C'est au sujet des actions que mène l'EPFL sur le territoire de la commune, notamment sur le boulevard MANDELA. J'ai été interpellé par un riverain qui rencontre d'énormes problèmes, et qui bientôt sera dans l'obligation de fermer son commerce. C'est une affaire où des procédures judiciaires ont été entamées.

Ce soir, je voudrais connaître le positionnement de la commune par rapport à cette affaire et aussi savoir si ce jeune sera accompagné afin de trouver un autre terrain d'assiette».

Monsieur le Maire – « C'est une affaire qui concerne, le propriétaire du terrain, l'EPFL et Monsieur CAPITOLIN, ici présent.

Je tiens à signaler que cette question n'est pas à l'ordre du jour du conseil. C'est l'EPFL qui a fait l'acquisition de cette parcelle, peut-être qu'il n'y a pas eu assez de concertation entre eux.

Je ne traite pas ce genre d'affaire en conseil municipal, comprenez bien, le concerné ne doit pas intervenir, mais par contre Monsieur JERUL en tant qu'élu, me pose une question, je lui réponds.

Le terrain a été vendu, j'ai demandé au responsable de l'EPFL de régler à l'amiable cette affaire.

Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? ».

Mis aux voix : **ADOpte A L'UNANIMITE**

Points hors bordereau :

Approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Monsieur le Maire – « Nous devons débattre sur ce point ce soir car nous avons un délai à respecter».

Madame RABRAM– « En début d'année, le conseil municipal a approuvé le maintien de la compétence d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme au niveau communal et s'est opposé au transfert de cette compétence à la CANGT. L'ensemble des communes membres se sont opposées à ce transfert, aussi, par délibération en date du 11 avril 2017 les nouveaux statuts de la CANGT ont été approuvés. La nouvelle rédaction de ces statuts comprend, à titre obligatoire, l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018».

Monsieur DARTRON – « Monsieur le Maire, cette problématique avait déjà été posée lors d'une réunion à la communauté d'agglomération. Morne-à-L'Eau était l'une des communes déjà prête à adopter ce transfert.

La loi NOTRe nous met dans l'obligation de transférer cette compétence, nous n'avons pas le choix. Ma déception en tant qu'élu, c'est de voir que ce n'est qu'aujourd'hui et par obligation que toutes les communes de la CANGT doivent passer par là. Nous n'étions pas en harmonie, chacun voulait préserver son patrimoine. Je crois que l'esprit collectif du Nord Grande-Terre s'impose. Il faudrait vraiment que cette communauté d'agglomération se positionne dans le cadre de ses responsabilités.»

Monsieur DELOUMEAUX - « Monsieur le Maire, je suis extrêmement étonné de ne pas trouver à l'ordre du jour, le point que vous m'aviez promis d'inscrire. Vous deviez faire des recherches sur la demande de prorogation concernant la loi sur l'accessibilité. Cette loi date de 2005, nous avons un délai fixé à 2015. Jusqu'ici rien n'a été fait.

Monsieur le maire, vous m'avez confié cette tâche que j'ai réalisée avec Monsieur ANDRE-LUBIN. Ce dernier vous a adressé une demande qui ne vous est jamais parvenue, selon vos dires. Je tiens à vous informer que je suis extrêmement gêné. Comment peut-on prendre en otage la population ? Maintenant Monsieur le Maire, il convient de prendre une délibération de prorogation. Que faisons-nous ? »

Monsieur le Maire – « Ce dossier sera étudié lors du prochain conseil municipal. Je tâcherai d'avoir en ma possession ce dossier, je vous le promets ».

Présentation de Monsieur LEGRAVE

Monsieur le Maire – « Monsieur LEGRAVE a déjà été présenté au mois de novembre 2016. Depuis son arrivée, il a suivi des formations dans le cadre de ses fonctions. Aujourd'hui, il est de retour. Pour ceux qui ne le connaissent pas, c'est le nouveau chef de police municipal de la ville de Morne-à-L'Eau ».

Monsieur LEGRAVE – « Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, chers collègues de l'administration, je me présente, j'ai 36 ans, je suis issu des rangs de la gendarmerie où j'ai servi pendant 14 ans. J'ai officié durant 10 ans en gendarmerie mobile et un an et demi en brigade, unité judiciaire territoriale. Je suis compétent en matière judiciaire donc, je peux porter ma contribution à la collectivité et je suis bien entendu à votre disposition pour faire avancer les choses ».

Monsieur le Maire – « Bienvenu, Monsieur LEGRAVE, nous comptons sur vous et faites en sorte que la police municipale soit efficace ».

Elaboration et mise en œuvre d'un Schéma Directeur des Ressources Humaines en collaboration avec la CANGT et le CNFPT

Madame SOPTA – « Il y a un document qui a été distribué, tout au début de la séance qui résume le projet dont il est question. C'est un projet qu'on peut intituler **Projet de Performance Managériale Ressources Humaines** ou **Schéma Directeur des Ressources Humaines**.

Le projet de performance managérial RH est la feuille de route construite par la collectivité pour répondre de façon adaptée à ses propres évolutions.

Le PPMRH va préciser la cible à atteindre dans chaque domaine d'action en fonction du projet et de la situation actuelle de la collectivité ainsi que les moyens d'organisation à mettre en œuvre pour atteindre et faire évoluer ces cibles, en insistant sur les liens entre ces trois domaines d'action.

Le contexte local du projet c'est :

- la nécessité pour les communes de maîtriser leurs dépenses et singulièrement leur masse salariale,
- le schéma de mutualisation de l'agglo qui doit être un outil d'optimisation des moyens et doit permettre de développer une véritable solidarité entre communes-membres,
- le souhait de la CANGT et des communes-membres d'améliorer les conditions de travail des agents et l'efficience des services,
- la nécessité pour les communes-membres de la CANGT d'avoir des outils fiables si elles veulent mettre en œuvre une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- la volonté du CNFPT d'accompagner au plus près les communes dans leurs efforts pour faire monter en compétences leurs agents.

Les principaux enjeux sont les suivants :

- établir un diagnostic RH structuré pour sensibiliser les élus, les cadres et les agents,
- définir un plan d'optimisation des moyens consignés et planifiés dans un projet de performance managérial RH,

Le PPMRH vise cinq objectifs prioritaires qui sont de :

- donner de la lisibilité et de cohérence à la politique RH,
- partager la fonction RH,
- répondre aux besoins de la collectivité en matière RH,
- prioriser les actions à court, moyen et long terme,
- et enfin, de développer le dialogue social.

La méthode se résume en deux étapes. Il s'agira de dresser tout d'abord un état des lieux de l'existant sur la base d'un outil de diagnostic et, dans un deuxième temps, de confirmer et valider les préconisations par les élus et enfin, un séminaire final de validation du PPMRH et du plan d'action avec les élus.

Il y aura des instances de pilotage avec un calendrier où les dates seront proposées ultérieurement.

Les partenaires sont les cinq communes-membres de la CANGT, l'EPCI et le CNFPT. Le financement sera assuré par la CANGT et le CNFPT, donc il faudrait en profiter.

Tous ces éléments doivent éclairer les élus sur la politique des R.H de leur collectivité.

Monsieur DARTRON – « Monsieur le Maire, je ne peux que vous féliciter d'un tel projet. Je pense que c'est une politique mise en place au niveau de la communauté d'agglomération. Si nous partons seuls dans cette dimension, le projet s'affaiblira, moi en tant que membre à la communauté d'agglo, j'attends de voir que le projet me soit présenté avec autant de conviction que vous, Madame la Directrice. Nous les élus, nous voulons toujours connaître comment évoluent les projets.

J'espère que ce projet sera présenté à la prochaine séance de la communauté d'agglo. Je suppose, Madame la Directrice, que si vous êtes déjà arrivée à ce stade c'est parce qu'avec vos collègues administratifs vous avez échangé sur ce dossier et qu'il y a eu un travail de réflexion de fait.

Je pense que Monsieur le Maire a fait son choix, avec son bureau certainement.

Je ne suis pas pessimiste, mais comprenez bien, je n'ai pas encore entendu cet écho ».

Madame SOPTA – « Je ne sais pas si je vais convaincre, mais je vais compléter ce que je viens de dire. C'est un projet qui va démarrer dès la semaine prochaine. D'ailleurs, le 21 septembre, les directeurs généraux vont se réunir, pour le lancement du projet. Lorsque nous avons travaillé avec la communauté d'agglo, les différentes communes et le CNFPT, ont tout de suite compris la dimension stratégique de ce projet.

Evidemment, les DGS se sont entendus sur le fait que chaque conseil doit se positionner.

J'ai bien précisé qu'il est impensable qu'on démarre un tel projet sans que les élus ne le valident.

J'espère que j'ai répondu à vos questions, Monsieur DARTRON ».

Monsieur le Maire – « Au niveau des bureaux, nous aurons notre mot à dire, nous les élus. Je vous le rappelle qu'à Morne-à-L'Eau, nous avons 460 agents, le Moule, Petit-Canal, Port-Louis, Anse-Bertrand, un peu moins.

Les cadres auront un travail conséquent à faire ».

Madame SOPTA – « Je voudrais préciser que toutes les communes ont été intéressées par ce projet. Mon collègue de Petit-Canal disait qu'il serait très content d'avoir un état des lieux, concernant les effectifs. Si le travail communautaire que nous voulons réaliser n'aboutissait pas, de toutes les façons, à Morne-à-L'Eau, nous sommes preneurs, nous voulons vraiment tirer partie et donc avoir un état des lieux, comprendre qui nous sommes, connaître qui fait quoi».

Monsieur FRANCIETTA – « Je voulais intervenir par rapport à l'intervention de Monsieur DARTRON. C'est vrai qu'il a raison. Ce projet est un véritable besoin pour les communes. Je pense que si nous voulons faire avancer ce projet, il faudrait surtout faire le travail au niveau des communes et nous avons dans les

conseils municipaux, effectivement, des collègues qui sont membres du conseil communautaire. Je crois que c'est comme cela qu'il faut faire avancer ce projet ».

Monsieur le Maire – « La réalisation de ce projet nous permettra de résoudre quelques problèmes en termes de ressources humaines ».

Il est 17H 24, Monsieur DARTRON quitte la séance.

POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE 2017/2018

Monsieur le Maire – « Les choses ne se sont pas déroulées comme prévu. J'ai été informé de la décision de l'Etat, concernant le non-renouvellement des contrats aidés très tardivement. C'est la raison pour laquelle, j'ai décidé de reporter cette rentrée scolaire.

J'ai tenu une réunion avec les partenaires sociaux et les parents d'élèves, la majorité d'entre eux était favorable pour le report.

C'est une situation difficile pour nous de travailler sans les contrats aidés. Ce problème se pose partout. La ville de Morne-à-L'Eau n'est pas la seule dans cette situation ».

Madame BELAIR – « Concernant la rentrée scolaire, il y avait deux points. Le premier tient compte de l'annonce du gouvernement concernant les contrats aidés. Le deuxième porte sur la non-exécution de l'enlèvement des encombrants au sein des écoles. Je rappelle que cette compétence a été transférée à la CANGT. Donc qu'en est-il pour le point 2 » ?

Monsieur LABUTHIE – « Ce n'est pas la compétence de la CANGT, nous avons pour habitude d'exécuter cette tâche. Cette année, j'ai expliqué à Madame ALDINI qu'il y a suffisamment d'agents dans cette collectivité. Monsieur le Maire vient de rappeler qu'il y a 460 agents, je pense qu'ils peuvent faire le boulot.

J'ai promis que cette année le travail serait fait mais accompagné des agents de Morne-à-L'Eau. Aussi, je tiens à vous faire savoir que l'entretien des écoles dépend de la compétence de la collectivité ».

Monsieur le Maire – « Nous n'allons pas faire un débat. Certes, il y a 460 agents mais ils ne sont pas tous affectés à la cellule espaces verts. Je tiens à signaler que l'effectif des espaces verts a considérablement diminué. Je souhaiterais que nous travaillions en concertation. Nous faisons partie de la communauté d'agglomération et il va falloir que l'on s'entraide. Je discuterai de cette affaire avec le DGS de l'agglomération en tant que Maire de la commune ».

Monsieur RESEDEDANT – « Je connais la situation et j'ai été contrarié. Cependant il faut être franc et direct. Nous sommes en pleine réforme et le gouvernement applique des coupes budgétaires. C'est important d'avoir des projets, mais la population nous regarde sachant que par le passé, les élus n'ont pas été à la hauteur.

Il va falloir procéder à un certain nombre de redéploiements des agents et en discuter avec les partenaires sociaux.

Tout est une question de volonté de l'homme, c'est à nous de prendre conscience de nos responsabilités.

J'ai su que l'école de Pointe-à-Retz a été inondée. Sur les 11 écoles que compte la commune, c'est celle qui compte le plus grand nombre d'enfants. Il faudrait penser à une reconstruction ».

Madame ARPHEXAD – « J'ai entendu avec véhémence, ce que tu viens de dire et nous le savons. C'est une solution que nous avons déjà pris en compte ».

Monsieur le Maire – « Monsieur RESEDEDANT a tout à fait raison. Concernant le redéploiement, nous avons des spécificités et il y a un travail qui a été fait. J'attends une réponse du Gouvernement.

S'agissant de l'école de Pointe-à-Retz, nous savons qu'un travail conséquent nous attend ».

Monsieur BARDAIL – « Puisque nous parlons de bâtiments communaux, des mesures de sécurité ont été prises pour le cyclone. J'ai vu que l'église de Vieux-Bourg a été choisie comme lieu d'accueil. C'est une ancienne bâtisse et compte tenu de son emplacement je pense qu'en terme d'accessibilité ce n'est pas le bâtiment le plus approprié.

S'agissant des écoles de Morne-à-l'eau, nous sommes l'une des communes qui n'a pas su prendre de décisions en termes de sécurité sismique. Aucun bâtiment n'est aux normes.

Petit-Canal a fait la demande à la Région et a bénéficié d'un financement pour la construction d'une école. Je fais la suggestion, il faudrait y penser sérieusement ».

Monsieur le Maire – « Monsieur CORNELIE peut donner un avis sur les différents lieux et bâtiments désignés comme abris lors du passage du cyclone MARIA ».

Monsieur CORNELIE – « S'agissant des abris désignés, plusieurs paramètres ont été pris en compte. Pour Vieux-Bourg, auparavant, c'était l'école et le réfectoire. Le choix s'est porté sur l'église en raison des clayettes dans l'école et dans le réfectoire. La prise au vent y est moins importante. Dans un tel cas, il faut trancher ».

Monsieur le Maire – « Il faut noter que les citoyens ne vont presque pas dans les abris. Le plus souvent, ils sont pris en charge par des parents ».

Monsieur RESEDEDANT – « Je voulais dire une dernière chose. Lors de la rentrée scolaire, j'ai pu remarquer qu'à l'entrée de l'école de Pointe-à-Retz, il y a eu un manque d'effectifs de la police municipale. La circulation était problématique.

Je sais qu'il y avait une formation à la police et que l'ensemble des agents étaient en formation mais je pense qu'à l'avenir, il faudrait faire autrement. Il ne faut pas qu'ils soient tous en formation à la même période. La police de circulation incombe au maire ».

Monsieur LABUTHIE – « Monsieur le Maire, j'aimerais que l'horaire des conseils municipaux soit revu, 15 heures, c'est un peu tôt à mon avis ».

Monsieur le Maire – « Souvenez-vous la raison pour laquelle, nous avons décidé de changer l'horaire. 18 heures, c'est trop tard pour certaines personnes qui habitent loin ».

Madame ARPHEXAD – « Si nous acceptons, 16 heures, il faudrait que nous soyons tous à l'heure ».

Monsieur le Maire – « Je pense que 16 heures, c'est acceptable ».

Madame SAINT-SAUVEUR – « Monsieur le Maire, il est vrai qu'il y a une loi qui permet aux élus de bénéficier d'heures pour pouvoir participer aux séances du conseil. Mais, il faut avoir conscience qu'il n'est pas évident de s'absenter sur ses horaires de travail. Cela crée des difficultés avec l'employeur mais aussi avec les autres agents ».

Monsieur le Maire – « J'ai été fonctionnaire aussi, je sais comment cela se passe. Mesdames, Messieurs, la séance est levée ».

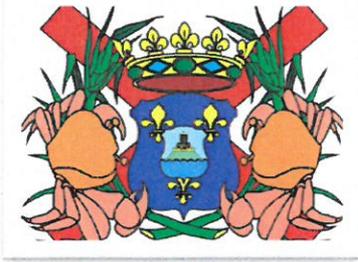
Il est 18 heures 18, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,

Patrice RESEDEDANT

La secrétaire administrative,

A. MANGO



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE

LA VILLE DE MORNE-A-L'EAU, représentée par Monsieur Philipson FRANCFORT, en sa qualité de Maire,

D'une part

Et

L'entreprise S.T.E.P, société à responsabilité limitée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pointe-à-Pitre sous le numéro 394 212 880, dont le siège social est sis 12-13 lotissement de la Chapelle Baie-Mahault, représentée par Monsieur Gilles LIMA, en sa qualité de gérant.

D'autre part

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT PAR UN PRÉAMBULE QUI FAIT PARTIE INTÉGRANTE DE LA PRÉSENTE TRANSACTION

Par un marché notifié le 31/08/2010, la ville de Morne-à-l'Eau a confié à la société S.T.E.P l'exécution d'un service de transport scolaire urbain, circuit n°4 (lot n°4) réservé aux seuls élèves de ladite ville.

Le prix unitaire du lot n°4 a été fixé par bordereau de prix et s'élève à 400 € HT soit 408,40 € TTC.

Le marché a été conclu pour une durée de trois ans, avec une exécution de service prévue pendant l'année scolaire à compter du 1^{er} septembre 2010.

Après l'exécution des prestations, le comptable de la société S.T.E.P a établi des factures erronées en ne retenant que 40% du montant réel à facturer, sur les périodes de 2010/2011 à 2012/2013 et ce, en raison de son habitude avec les marchés du conseil départemental.



Dans ce contexte, la ville de Morne-à-l'Eau, a effectué plusieurs règlements d'un montant total de 81 914,40 € HT soit 83 634,60 € TTC.

Le gérant de la société s'est rendu compte de ce sophisme, et a adressé à ce propos le 24/12/2013, un courrier au maire. Après les vérifications d'usage et le constat effectif de ces bévues, le maire a établi en date du 14/08/2014 un certificat administratif de reconnaissance de dette à hauteur de 139 392,14€ TTC.

La société, elle, fort de ce constat a émis des factures mensuelles rectifiées à hauteur de 142 210,60 € TTC.

En raison des contraintes budgétaire et financière que connaît la collectivité de Morne-à-l'Eau, l'inscription budgétaire 2017 prévue pour le paiement de cette dette s'élève à 119 000 €.

Aussi, afin de mettre un terme au différend né entre les parties lié à la faute du comptable de la SARL S.T.E.P, avant toute procédure contentieuse concernant le solde du marché, les parties se sont rapprochées, et se sont accordées dans le respect des intérêts de chacune, sur des concessions réciproques, dont elles ont décidé d'exposer les modalités précises d'application dans le cadre du présent protocole transactionnel.

Il a été ainsi convenu ce qui suit :

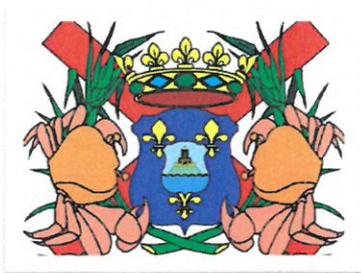
ARTICLE 1. OBJET DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Le présent protocole transactionnel a pour objet, conformément aux dispositions de l'article 2044 du Code civil, de mettre un terme au différend né entre les parties concernant le solde du lot n° 4 du marché relatif à l'exécution d'un service de transport scolaire urbain réservé aux seuls élèves de la ville de Morne-à-l'Eau.

En conséquence, les parties conviennent de régler le différend intervenu entre elles et, à cet effet, de consentir les concessions réciproques détaillées ci-après.

ARTICLE 2. CONCESSIONS DE LA SOCIETE S.T.E.P

En contrepartie du règlement de la somme de 119 000 € TTC, la société S.T.E.P s'engage à renoncer à toute réclamation, à tout recours ultérieur à la signature du présent protocole transactionnel devant le comité consultatif de règlement amiable des litiges en matière de marchés publics et à toute action contentieuse concernant le solde du marché conclu entre les parties au présent protocole transactionnel.



ARTICLE 3. CONCESSIONS DE LA VILLE DE MORNE-A-L'EAU

En contrepartie des engagements souscrits par la société S.T.E.P dans le cadre du présent protocole transactionnel, la ville de Morne-à-l'Eau s'engage :

- à verser à la société S.T.E.P la somme de 119 000€ TTC ;
- à renoncer à toute réclamation, à tout recours ultérieur à la signature du présent protocole transactionnel devant le comité consultatif de règlement amiable des litiges en matière de marchés publics et à toute action contentieuse concernant le solde du marché conclu entre les parties au présent protocole transactionnel.

ARTICLE 4. CONDITIONS ET MODALITES DE PAIEMENT DES SOMMES RESULTANT DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Il ressort donc des stipulations précédentes, que le présent protocole transactionnel met à la charge de la ville de Morne-à-l'Eau la somme de 119 000 € TTC au profit de la société S.T.E.P.

Celle-ci sera réglée à la société S.T.E.P à la date d'entrée en vigueur du présent protocole.

La somme visée ci-dessus sera versée par mandat administratif sur le compte suivant :

Crédit maritime n° 15358 00742 00831040755 49

La ville de Morne-à-l'Eau s'engage à procéder au paiement de ladite somme dans un délai maximum de trente jours à compter de l'entrée en vigueur de la présente transaction.

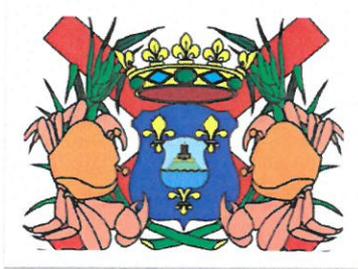
ARTICLE 5. CHARGES ET FRAIS

Chacune des parties s'engage à conserver à sa charge, les frais et honoraires qu'elles ont pu chacune promettre ou supporter, pour le règlement de ce litige et en l'occurrence l'établissement du présent protocole.

ARTICLE 6. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent protocole entre en vigueur à compter de sa notification.

La notification du présent protocole s'entend de la date de réception par la société S.T.E.P du protocole transactionnel signé par les parties, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception par la ville, une fois le protocole transactionnel transmis au contrôle de légalité.



ARTICLE 7. EFFET DU PRÉSENT PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Le présent protocole d'accord transactionnel vaut transaction dans la commune intention des parties au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil. Il est revêtu par conséquent de l'autorité de chose jugée en dernier ressort entre les parties, conformément à l'article 2052 dudit code.

ARTICLE 8. DROIT APPLICABLE

Le présent protocole est soumis au droit français.
Tout différend pouvant survenir entre les parties se rapportant à l'interprétation, la validité, l'exécution et/ou la cessation du présent protocole sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal administratif de Basse-Terre.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Morne-à-l'eau, le

| | |
|---|--|
| <p>Pour la ville de Morne-à-l'eau, Le Maire</p> <p>Le</p> | <p>Pour la société</p> <p>Le</p> |
|---|--|

La signature des parties doit être précédée de la mention « Lu et approuvé – Bon pour renonciation à tout recours ».



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES OUTRE-MER

Le Ministre

Paris, le 13 13 AVR. 2017

Réf. : 17-012876-D

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du programme d'investissements publics en matière d'équipements structurants, vous avez présenté une demande de financement pour le projet relatif à la construction d'un plateau de sport couvert, plateau sportif de Richeval.

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai décidé d'attribuer à ce dossier une subvention de 315 071 euros au titre du fonds exceptionnel d'investissement (FEI) en 2017. L'engagement du ministère des Outre-mer à ce titre correspond à un taux de participation à hauteur de 25 % du coût réel hors TVA de cette opération dans la limite du montant notifié de subvention. La réalisation de ce projet doit également contribuer au développement de l'activité économique et de l'emploi.

À cette fin, les crédits seront délégués à Monsieur le Préfet de Guadeloupe dès que le dossier sera prêt à être engagé. Je compte sur votre contribution pour que les travaux démarrent avant la fin de cette année, la décision de subvention devenant caduque pour les opérations non engagées dans le délai d'un an.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Ericka BAREIGTS

Monsieur Philipson FRANCFORT
Maire de Morne à l'Eau
Hôtel de ville
1, rue Schoelcher
97111 MORNE A L'EAU
Guadeloupe





CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT

Maire
DATST
DEJA
DAS.

2011

Le directeur général par intérim

Réf: CNDS/DSE/DT n°7205

SES n°14294

Dossier suivi par : Déborah SICSIC

Tél: 01.53.82.74.52

LRAR

Paris, le **27 MARS 2017**

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité une aide financière du Centre national pour le développement du sport dans le cadre de l'opération suivante :

- Réalisation d'un plateau multisports couvert Eric Vati à Richeval.

J'ai l'honneur de vous notifier la décision portant attribution d'une subvention d'équipement sportif de 300 000 euros pour cette opération.

J'appelle votre attention sur le fait que cette subvention sera annulée de plein droit et automatiquement si le commencement d'exécution du projet n'est pas intervenu dans un délai de deux ans à compter de la présente notification.

Comme prévu à l'article 2 de la décision, il vous revient d'informer le délégué territorial du Centre national pour le développement du sport (services déconcentrés de l'Etat chargés des sports), de la date de commencement d'exécution du projet.

Pour information, sont téléchargeables sur le site internet du CNDS, le logo du CNDS au format électronique ainsi que la liste des pièces nécessaires aux demandes de paiement à fournir au délégué territorial (services déconcentrés de l'Etat chargés des sports (DR(J)SCS/DDCS).

Je vous invite plus généralement à vous référer aux indications figurant dans la décision, dont le respect conditionne la mise en paiement de la subvention qui vous a été accordée.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Arnaud DEZITTER

Monsieur Philipson FRANCFORT
Maire de Morne-à-l'eau
Hôtel de Ville
1 rue Schoelcher
97111 MORNE-A-L'EAU

Etablissement public national placé sous la tutelle du Ministre chargé des sports

C. N. D. S. - 69/71 rue du Chevaleret 75013 Paris
Tél. : 01 53 82 74 00 - Fax : 01 53 79 70 20
www.cnds.sports.gouv.fr



DECISION CNDS-DSE-DN n° 7205
(SES n°14294)

Le directeur général du Centre national pour le développement du sport

Vu le code du sport ;

Vu le règlement général de l'établissement adopté par le conseil d'administration du Centre national pour le développement du sport le 27 mars 2006 modifié ;

Vu la délibération n°2017-07 du Conseil d'administration du Centre national pour le développement du sport, en date du 28 février 2017, portant approbation, après avis du comité de programmation, du financement des opérations nouvelles ;

Vu la demande présentée par le porteur de projet : Commune de Morne-à-l'eau, ci-après désigné par les termes « le bénéficiaire » auprès du préfet de GUADELOUPE, délégué territorial du Centre national pour le développement du sport ci-après désigné par les termes « le délégué territorial »,

DECIDE

Article 1^{er}

Une subvention d'un montant prévisionnel maximum de 300 000 € (trois cent mille euros), correspondant à un taux de subvention de 29,69 % et à une dépense subventionnable prévisionnelle de 1 010 285 € HT, est attribuée au bénéficiaire (Commune de Morne-à-l'eau), dans le cadre de l'opération suivante :

- Réalisation d'un plateau multisports couvert Eric Vati à Richeval - MORNE-A-L'EAU (971).

La présente subvention est accordée à un projet réalisé en maîtrise d'ouvrage publique. Pour toute modification, se référer à l'article 6.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget du Centre national pour le développement du sport au titre de l'enveloppe relative au Plan Outre-Mer et Corse.

Article 2

La subvention sera annulée de plein droit et automatiquement si le commencement d'exécution du projet n'est pas intervenu dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la présente décision.

Le bénéficiaire de la subvention est tenu d'informer le délégué territorial de la date du commencement d'exécution du projet.

Etablissement public national placé sous la tutelle du Ministre chargé des sports

C. N. D. S. - 69/71 rue du Chevaleret 75013 Paris
Tél. : 01 53 82 74 00 - Fax : 01 53 79 70 20
www.cnds.sports.gouv.fr

Article 3

Le versement de la subvention pourra faire l'objet d'une avance, dans la limite de 5% du montant prévisionnel de la subvention, lors du commencement d'exécution du projet. La demande d'avance ne pourra être inférieure à 10 000 €. La demande d'avance sera déposée par le bénéficiaire auprès du délégué territorial (services déconcentrés de l'Etat chargés des sports). Le montant de l'avance sera déduit du montant du premier acompte versé au titre de l'opération.

Le versement de la subvention pourra faire l'objet d'acomptes, dans la limite de 80% du montant prévisionnel de la subvention, le montant de chacun des acomptes ne pouvant être inférieur à 50 000 €. La demande d'acompte sera déposée par le bénéficiaire auprès du délégué territorial (services déconcentrés de l'Etat chargés des sports). Elle sera accompagnée d'un état récapitulatif détaillé des dépenses subventionnables exposées par le bénéficiaire, certifié exact par le bénéficiaire et certifié payé par le comptable public.

Le solde de la subvention sera versé, à l'achèvement de l'opération, sur demande déposée par le bénéficiaire auprès du délégué territorial. La demande de versement du solde sera accompagnée de la justification de la réalisation conforme du projet subventionné, ainsi que d'un état récapitulatif détaillé des dépenses subventionnables exposées par le bénéficiaire, certifié exact par le bénéficiaire et certifié payé par le comptable public.

Hormis pour le versement de l'avance, le montant des versements prévus au présent article sera calculé par l'application du taux de la subvention au montant de la dépense subventionnable exposée par le bénéficiaire, dans la limite du montant prévisionnel maximum de la subvention.

Le montant définitif de la subvention ne pourra être supérieur au montant de travaux restant à la charge du bénéficiaire, après prise en compte des concours financiers de toute nature. Afin de permettre le contrôle de cette disposition, le bénéficiaire informera le délégué, du plan de financement définitif de l'opération lors de son achèvement.

Article 4

Le bénéficiaire de la subvention est tenu d'informer le délégué territorial de la date d'achèvement du projet.

A défaut de déclaration de l'achèvement du projet dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du commencement d'exécution, l'opération sera considérée comme terminée. Ne peuvent être prises en compte que les demandes de versement de la subvention correspondant à des travaux réalisés avant l'expiration du délai d'exécution.

Article 5

Les délais mentionnés aux articles 2 et 4 pourront être prorogés, par décision expresse du directeur général du Centre national pour le développement du sport, sur demande motivée adressée par le bénéficiaire au délégué territorial (services déconcentrés de l'Etat chargés des sports).

Cette prorogation est limitée à un an pour le délai de commencement d'exécution et à quatre ans pour le délai d'achèvement, sous réserve que le projet initial ne soit pas dénaturé et que son inachèvement ne soit pas imputable au bénéficiaire.

Article 6

Les agents désignés par le directeur général du Centre national pour le développement du sport ou par le délégué territorial pourront accéder sur simple demande au chantier ou à l'équipement subventionné et pourront procéder à tout contrôle sur pièce et sur place relatif à l'objet de la présente décision.

En cas de constatation d'un trop-perçu, quel qu'en soit l'origine, il sera procédé à son reversement.

En cas d'abandon du projet, la subvention sera annulée de plein droit et il sera procédé au reversement éventuel des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

En cas de changement de destination de l'équipement subventionné, qui lui ferait perdre son affectation sportive, ou en cas de destruction de l'équipement qui ne serait pas suivie d'un projet de reconstruction, il sera

procédé au reversement de la subvention au *pro rata temporis* de la durée d'amortissement restant à courir ou, le cas échéant, de la durée résiduelle du droit d'occupation du terrain d'assiette.

La présente subvention est accordée au porteur de projet désigné à l'article 1 dans le cadre d'un mode de réalisation déterminé. Toute modification dans le mode de réalisation ou de gestion du projet pourra entraîner selon les cas une modification de la présente décision ou une annulation de plein droit de la subvention.

Plus généralement, le non-respect des dispositions de la présente décision ou toute modification non autorisée du projet pourra entraîner selon les cas :

- une modification de la présente décision d'attribution ;
- et / ou une annulation totale ou partielle de plein droit de la subvention ;
- et / ou un reversement de tout ou partie de la subvention.

Article 7

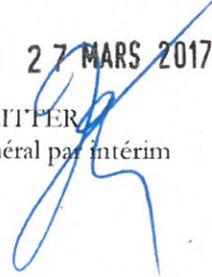
Le porteur de projet s'engage à faire apparaître le logo du CNDS (incluant celui du ministre chargé des sports) sur les documents ou affiches faisant état des travaux et à mentionner la participation du Centre national pour le développement du sport sur les supports de communication relatifs à la réalisation du projet.

Article 8

Le directeur général et l'agent comptable du Centre national pour le développement du sport, ainsi que le délégué territorial, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **27 MARS 2017**

Arnaud DEZITTER
Directeur général par intérim



Ville de MORNE-A-L'EAU



Direction de l'Aménagement du Territoire et des Services Techniques

| liste des bâtiments communaux | | MORNE-A-L'EAU | | |
|--|-------------|----------------|---------|------------|
| Bâtiments | superficie | UNITE | section | N°PARCELLE |
| Cuisine centrale | 1300 | m ² | AC | 454 |
| Ecole maternelle Jeanne BENIN | 1353 | m ² | AC | 454 |
| bâtiment 1 | 590 | m ² | | |
| bâtiment 2 | 430 | m ² | | |
| bâtiment 3 | 290 | m ² | | |
| bâtiment 4 | 43 | m ² | | |
| Ecole mixte Jeanne de KERMADEC | 284 | m ² | AC | 267 |
| Conciergerie ECOLE Jeanne BENIN | 276 | m ² | AC | 267 |
| Ecole Pierre FOUCAN | 2547 | m ² | AC | 267 |
| salle des cours moyens-sanitaires | 1188 | m ² | | |
| salles des cours élémentaires | 746 | m ² | | |
| salles informatiques | 230 | m ² | | |
| réfectoire | 191 | m ² | | |
| hall | 90 | m ² | | |
| bloc sanitaires | 102 | m ² | | |
| HOTEL DE VILLE | 600 | m ² | AD | 199 |
| bâtiment 1 | 269 | m ² | | |
| bâtiment 2 | 101 | m ² | | |
| bâtiment 3 | 230 | m ² | | |
| église Saint André | 1126 | m ² | AC | 6 et 7 |
| STADE Pierre Monnerville | 1066 | m ² | AD | 87 |
| ANCIENNE EGLISE | | m ² | | |
| PLACE Gerty Archimede | 3134 | m ² | AD | |
| POLICE MUNICIPALE | 246 | m ² | CA | 152 153 |
| CROIX ROUGE/PLANNING FAMILIAL | 245 | m ² | AD | 41 |
| CHAMBRE D'AGRICULTURE | 129 | m ² | CA | 187 |

| | | | | |
|--|-------------|----------------|----|-----------------|
| SERVICE TECHNIQUE | 285 | m ² | AC | 454 |
| BAINS DOUCHES | 129 | m ² | AD | 80 |
| LOCAL PDC | 96 | m ² | AD | 80 |
| Ecole de Pointe à Retz | 2280 | m ² | CA | 217 |
| bâtiment 1 | 670 | m ² | | |
| bâtiment 2 | 943 | m ² | | |
| bâtiment 3 | 251 | m ² | | |
| refectoire | 336 | m ² | | |
| sanitaires | 80 | m ² | | |
| CCAS/BIBLIOTHEQUE | 623 | m ² | AC | 196 169 |
| Ecole de Jabrun | 464 | m ² | | |
| réfectoire cuisine | 242 | m ² | | |
| sanitaires | 84 | m ² | | |
| salles de cours | 138 | m ² | | |
| Maison de quartier de Jabrun | 262 | m ² | AV | 8 |
| Ecole de Lasserre | 1506 | m ² | AR | 208 |
| réfectoire | 237 | m ² | | |
| sanitaires | 26 | m ² | | |
| hall | 64 | m ² | | |
| bâtiment 1 | 392 | m ² | | |
| bâtiment 2 | 508 | m ² | | |
| bâtiment 3 | 253 | m ² | | |
| local black marbré | 26 | m ² | | |
| Ecole Maternelle de Borsedon | 630 | m ² | BN | 163 |
| conciergerie | 81 | m ² | BN | 163 |
| Ecole Primaire de Borsedon | 1051 | m ² | BO | 285 286 287 126 |
| bâtiment 1 | 270 | m ² | | |
| bâtiment 2 | 193 | m ² | | |
| bâtiment 3 | 317 | m ² | | |
| conciergerie | 64 | m ² | | |
| direction | 207 | m ² | | |
| Ecole de Chazeau | 910 | m ² | AY | 208 204 |
| bâtiment 1 | 92 | m ² | | |
| bâtiment 2 | 134 | m ² | | |
| bâtiment 3 | 411 | m ² | | |
| bâtiment 4 | 143 | m ² | | |
| bâtiment 5 | 92 | m ² | | |
| bâtiment 6 | 38 | m ² | | |
| Ecole de Perrin | 833 | m ² | BT | 743 |
| bâtiment 1 | 305 | m ² | | |
| bâtiment 2 | 305 | m ² | | |
| bâtiment 3 | 223 | m ² | | |
| Salle polyvalente de Perrin | 233 | m ² | | |
| Ecole maternelle de Vieux-Bourg | 630 | m ² | BW | 37 |
| conciergerie | 81 | m ² | | |
| Ecole primaire de Vieux-Bourg | 737 | m ² | BW | 42 |
| bâtiment 1 | 420 | m ² | | |
| bâtiment 2 | 250 | m ² | | |

| | | | | |
|--|---------------|----------------------|-------|-----|
| conciergerie | 67 | m ² | | |
| Centre culturel CHEIK ANTA DIOP | 487 | m ² | AE | 91 |
| Local | 65 | m ² | AD | 40 |
| Chalet de Vieux-Bourg (Port) | 36 | m ² | D-P-L | |
| Vestiaire de Vieux Bourg | 143 | m ² | BW | 1 |
| SALLE polyvalente KAMODJAKA | 420 | m ² | BN | 340 |
| Vestiaire de Bosredon | 195 | m ² | BT | 213 |
| Maison de quartier de Dubelloy | 110 | m ² | BY | 182 |
| Vestiaires de dubelloy | 69 | m ² | BY | 182 |
| Maison de quartier de Lasserre | 110 | m ² | AS | 152 |
| Centre technique municipal de dubelloy | 840 | m ² | BN | 3 |
| Marche aux vivres du Bourg | 144 | m ² | AD | 103 |
| Eglise de Vieux-Bourg | 390 | m ² | BW | 149 |
| "Ancienne gendarmerie" | 138 | m ² | AC | 2 |
| VESTIAIRES DE LASSERRE | 72 | m ² | AS | 152 |
| "Ancienne police" | 110 | m ² | AC | 124 |
| Salle des sports Vieux Bourg | | | | |
| Maison des sports | 2423 | m ² | AD | 77 |
| Ancien maison des maîtres Vieux Bourg | | | | |
| Batiment à Vieux-bourg (port) | 32 | m ² | BW | 3 |
| Vestiaires de perrin | 143 | m ² | BT | 743 |
| Service TECHNIQUE route Bordeaux Bourg | 414,52 | m ² | CA | 187 |
| TOTAL SUPERFICIE | 29791 | m² | | |

IOP

| |
|--|
| Cimetière du bourg |
| Cimetière de Vieux Bourg |
| Bassin de Vieux Bourg |
| Espace sportif de Lasserre |
| Espace sportif de Belle Espérance Bosredon |
| Terrain de foot Lasserre |
| Marché aux vivres de vieux bourg |
| Terrain de foot Jabrun |
| Terrain de foot Belle espérance |
| Terrain de foot Frébos Vieux Bourg |
| Terrain de foot Perrin |
| Terrain de foot Blanchet |
| Terrain de foot Dubelloy |
| Plateau sportif Frébos |
| Terrain basket ball Croustère |
| Terrain basket ball Lasserre |
| Terrain handball Cheik anta diop |
| Terrain handball Pointe à Retz (bvd) |
| Parcours sportif Bosredon |
| Parcours sportif Lasserre |

Intitulé du projet de thèse et détail:

Le thème envisagé est le suivant : « Etude des stratégies de développement des territoires ruraux dans une démarche de développement durable : les prémices des EcoQuartiers de demain dans les DFA ».

Initiée par le Ministère de la Cohésion des territoires, anciennement Ministère du Logement et de l'Habitat durable (en 2016), la démarche ÉcoQuartier est destinée à favoriser l'essor de nouvelles méthodes de concevoir et de gérer les villes durables en France. Pouvant être menée à diverses échelles, en passant des projets neufs à l'existant, la démarche concerne tous les types de projets : les quartiers sensibles, les opérations dans de grandes agglomérations et bien d'autres. La démarche ÉcoQuartier initiée, vise à faire émerger dans chacun des projets qui seront menés, des modes de vie basés sur la prise en compte des ressources locales. Lancée dès 2008 et concrétisée en décembre 2012, la création du label national se fonde sur un ensemble de 20 engagements regroupés dans la Charte des ÉcoQuartiers et applicables à toute opération d'aménagement quel que soit leur contexte territorial et géographique ou encore leur taille. À l'échelle de la Guadeloupe et de la Martinique, une adaptation à la Charte est réalisée afin de tenir compte des spécificités des territoires insulaires, nommée « Grille Madras » et revisitant les 20 engagements.

Destiné à étudier les stratégies de développement développées par chacun aussi bien en Guadeloupe comme en Martinique, au sein des projets d'ÉcoQuartiers initiés, le projet de thèse étudiera la manière dont les territoires insulaires ont su adapter la démarche à leur contexte local. En passant par l'étude des choix politiques faits et des stratégies mises en œuvre pour réaliser un projet de développement durable, il s'agira d'étudier principalement :

- les volontés incitatives de la création des ÉcoQuartiers (objectifs politiques, et autres)
- les contextes de leur mise en place (développer les territoires, etc...)

La connaissance des bases de l'établissement de chacun des projets aura pour but d'avoir une vision première et de comprendre les objectifs et les axes principaux de développement pour les futures villes durables de demain. Visant à mettre en avant les ressources à l'échelle locale, il sera primordial dans un contexte de développement durable, de mettre en perspective au sein des différents projets, les volontés et les choix faits par chacun, de développer une économie de proximité en parallèle avec la mise en place d'une économie circulaire. En effet depuis quelques années les territoires sont confrontés à la perte de

dynamisme de leur économie, pour certains parfois dû à la manière dont l'aménagement urbain de ces derniers a été pensé, exemples des schémas géographiques et urbains pensés par la création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ayant pour but premier de revitaliser un territoire, une zone, et dont les conséquences ont conduit à dévitaliser ce dernier. De même la montée en puissance de la société de consommation pousse certains à abandonner l'économie locale, s'essouffant au profit d'une économie qui se développe parfois au sein d'une seule zone géographique contribuant à faire mourir d'autres territoires qui peinent à suivre. Les ÉcoQuartiers en étant de véritables incubateurs d'innovations, visent à répondre aux diverses problématiques, des plus récurrentes à celles spécifiques à chaque territoire. Basé sur les piliers du développement durable, il sera intéressant d'étudier la manière dont l'Homme renoue avec son territoire et les choix et actions qu'il prend pour répondre à des problématiques d'importance environnementale telle que la problématique de la gestion des déchets. Devenue une nécessité, la question de développer une économie circulaire, devient un principe essentiel qu'il conviendra de réinculquer à tout un chacun par l'intégration des coutumes premièrement déjà existantes et deuxièmement actualisées et nouvelles dans une société fortement orientée vers les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC). Initiés au sein d'un territoire insulaire qu'est la Guadeloupe, l'étude des ÉcoQuartiers visera à étudier et proposer des solutions pour renouer avec les notions de l'économie de proximité, qui, même si tend de nos jours à se recréer timidement par l'ouverture de petits commerces proposant des produits locaux, ou encore les marchés aux produits locaux divers destinés à recréer le « byen manjé lokal/kréyol », ces derniers ont du mal parfois au sein d'une ville à assurer un schéma économique dynamique au sein de leur territoire et subissent impuissants, les mouvements pendulaires de leur population qui contribue à développer l'économie dans des villes autres que les leur. De même quand on sait que la population des îles tend à vieillir, il serait intéressant de permettre aux séniors, de se déplacer en assurant une cohérence de proximité aussi bien des services proposés que des lieux destinés à la consommation ou aux loisirs.

